

A.D. ENERGY CONSULTING
« ADEC »
Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle
Au capital de 2 000 €
Siège social : 4 Rue du Boucan Canot
97434 SAINT PAUL
RCS : 790 882 898 SAINT DENIS DE LA REUNION

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 1^{er} DECEMBRE 2025

Le 01/12/2025, à 9 heures, au siège social, 4 Rue du Boucan Canot, 97434 SAINT PAUL

Monsieur Alain DOULET, Associé unique, détenteur de 100 % des actions composant le capital social, de la Société A.D. ENERGY CONSULTING ;

Associé unique et Président de ladite société,

A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- Modification des statuts – Direction de la société ;
- Pouvoir en vue des formalités.

PREMIERE RESOLUTION
Décision - Modification des statuts

L'associé unique décide de modifier l'article 20 des statuts afin de prévoir expressément la possibilité de nommer un Directeur Général ainsi qu'un ou plusieurs Directeurs Généraux Délégués.

En conséquence, l'article 20 des statuts est remplacé intégralement par la rédaction suivante :

« Article 20 – Directeur Général et Directeur(s) Général(aux) Délégué(s) »

DIRECTEUR GENERAL :

Désignation

Le Président peut donner mandat à une personne morale ou à une personne physique de l'assister en qualité de Directeur Général.

Lorsque le Directeur Général est une personne morale, celle-ci est obligatoirement représentée par son représentant légal.

Le Directeur Général, lorsqu'il est une personne physique, peut bénéficier d'un contrat de travail au sein de la Société, sous réserve du respect des dispositions légales applicables.

Durée des fonctions

La durée des fonctions du Directeur Général est fixée dans la décision de nomination sans que cette durée puisse excéder celle des fonctions du Président.

Toutefois, en cas de cessation des fonctions du Président, le Directeur Général reste en fonction, sauf décision contraire de l'associé unique, jusqu'à la nomination du nouveau Président.

Le Directeur Général peut être révoqué à tout moment et sans qu'un juste motif soit nécessaire, par décision du Président.

La révocation des fonctions de Directeur Général n'ouvre droit à aucune indemnité.

En outre, le Directeur Général est révoqué de plein droit dans les cas suivants :

- *Dissolution, mise en redressement, liquidation judiciaire ou interdiction de gestion du Directeur Général personne morale ;*
- *exclusion du Directeur Général associé ;*
- *interdiction de diriger, gérer, administrer ou contrôler une entreprise ou une personne morale, incapacité ou faillite personnelle du Directeur Général é personne physique.*

Rémunération

La rémunération du Directeur Général est fixée dans la décision de nomination, sauf pour la rémunération qui résulte de leur contrat de travail.

La fixation et la modification de la rémunération du Directeur Général constitue une convention réglementée soumise à la procédure prévue dans les présents statuts.

Pouvoirs

Sauf limitation fixée par la décision de nomination ou par une décision ultérieure, le Directeur Général dispose des mêmes pouvoirs de direction que le Président.

Il est précisé que la Société est engagée même par les actes du Directeur Général ne relevant pas de l'objet social, sauf si elle apporte la preuve que les tiers avaient connaissance du dépassement de l'objet social ou ne pouvaient l'ignorer compte tenu des circonstances, la seule publication des statuts ne pouvant suffire à constituer cette preuve.

Directeur(s) Général(aux) Délégué(s)

Désignation

*Le Président peut également nommer **un ou plusieurs Directeurs Généraux Délégués**, personnes physiques ou morales, afin d'assister le Directeur Général ou le Président dans la direction de la Société.*

Lorsque le Directeur Général Délégué est une personne morale, celle-ci est obligatoirement représentée par son représentant légal.

Le Directeur Général Délégué, lorsqu'il est une personne physique, peut bénéficier d'un contrat de travail au sein de la Société, sous réserve du respect des conditions légales.

Durée des fonctions

La durée des fonctions du Directeur Général Délégué est fixée dans la décision de nomination, sans que cette durée puisse excéder celle des fonctions du Président.

Le Directeur Général Délégué peut être révoqué à tout moment et sans qu'un juste motif soit nécessaire, par décision du Président. La révocation des fonctions de Directeur Général Délégué n'ouvre droit à aucune indemnité.

Les fonctions de Directeur Général Délégué prennent fin de plein droit dans les mêmes cas que ceux prévus pour le Directeur Général. »

Les statuts sont modifiés en conséquence.

Résolution adoptée par l'associé unique.

DEUXIEME RESOLUTION

Décision - Délégation de pouvoirs en vue d'accomplir les formalités légales

L'associé unique délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et répertorié sur le registre des décisions de l'associé unique.

Cette résolution est adoptée par l'associé unique.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Fait à **Saint-Paul**,
le **01/12/2025**

Monsieur Alain DOULET

